VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Opération Philippe PELOPS – Rue de l'Océan

- Cession d'un délaissé de voirie

La SHLMR doit réaliser une opération de logements sociaux sur la rue de l'Océan. La parcelle concernée ex AT 422 (AT 726,727 et 735) est à ce jour traversée par un réseau d'irrigation SAPHIR qu'il est nécessaire de dévoyer pour pouvoir réaliser les travaux.

Pour des raisons de continuité de service, la SAPHIR demande le maintien d'un droit de passage en bordure de la parcelle pour installer le nouveau réseau.

Pour ce faire, la SHLMR sollicite de la Commune la cession du délaissé correspondant.

Le bornage fait apparaitre un délaissé de voirie, appartenant à la Commune, en bordure de la rue de l'Océan susceptible d'accueillir le réseau irrigué. Ce délaissé, entre la limite bornée de la parcelle et la limite de fait de la voirie, est un reliquat non exploité par la ville.

Ce délaissé représente une emprise de 85m². Il fera l'objet d'une numérotation cadastrale.

Juridiquement, les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour la circulation et notamment à l'occasion d'une modification du tracé.

Le délaissé en cause rentrant dans ce cadre, il ne fait pas partie du domaine public et peut donc être cédé.

Le Conseil est invité à :

- constater l'appartenance au domaine privé du délaissé concerné pour une emprise de 85m² ;
- autoriser la vente de la parcelle à l'euro symbolique à la SHLMR ;
- autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération ;
 - l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- constate l'appartenance au domaine privé du délaissé concerné pour une emprise de 85m² ;
- autorise la vente de la parcelle à l'euro symbolique à la SHLMR ;
- autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération ;
 - l'acte de vente correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 18 JUIL. 2023

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.